

LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Pour vos employés et votre rentabilité

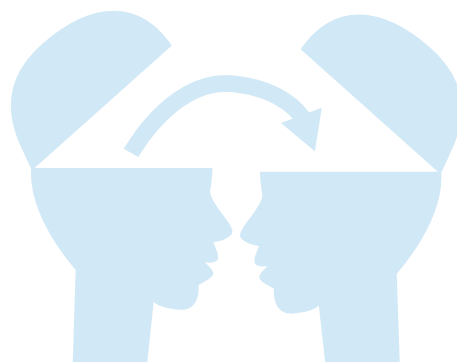
En 2008, AGRICarières mettait en œuvre le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pour le métier d'ouvrier en production porcine. Le PAMT est un processus structuré de développement et de reconnaissance des compétences adapté à l'exercice quotidien d'un métier, puisqu'il se déroule entièrement en entreprise. Il s'appuie sur la formule de compagnonnage par laquelle l'employeur ou un employé expérimenté désigné comme compagnon transmet, à partir d'une norme professionnelle, son savoir-faire à un employé salarié nommé « apprenti ». Pour guider les compagnons et les apprentis tout au long du programme AGRICarières a élaboré des outils d'accompagnement et d'apprentissage faciles d'utilisation.

La norme professionnelle qui définit les compétences pour exercer le métier d'ouvrier en production porcine a été élaborée avec la collaboration et l'approbation des Éleveurs de porcs du Québec.

Depuis l'implantation de ce programme, 622 ententes d'apprentissage ont été signées entre les entreprises, leurs employés et Emploi-Québec et 294 certificats de qualification professionnelle ont été délivrés par Emploi-Québec. D'autres PAMT sont également disponibles pour deux autres métiers du secteur agricole, soit celui d'ouvrier en production laitière et celui d'ouvrier serricole. En outre, deux nouvelles normes professionnelles verront également le jour au cours de la prochaine année pour le métier d'ouvrier en production avicole et pour celui d'opérateur de machinerie agricole.

Profitable tant pour l'entreprise que pour les employés

Cette formule d'apprentissage s'adapte bien à la réalité du secteur et est profitable tant pour les entreprises agricoles que pour leurs employés. Les employeurs bénéficient d'une main-d'œuvre plus qualifiée et plus productive, tandis que les ouvriers développent leurs compétences et acquièrent de l'expérience, tout en obtenant un certificat de qualification professionnelle délivré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. De plus, la reconnaissance des compétences de ces ouvriers apporte à ces derniers la fierté d'exercer un métier qui est reconnu.



**Le compagnon transmet,
à partir d'une norme
professionnelle,
son savoir-faire à un employé
salarié nommé « apprenti »**



Crédit d'impôt remboursable

D'un autre côté, les efforts de l'entreprise pour qualifier sa main-d'œuvre sont reconnus, puisqu'est offert un crédit d'impôt remboursable qui couvre une partie du salaire de l'ouvrier en apprentissage ainsi qu'une partie du salaire du superviseur compagnon qui encadre l'apprenti. Il s'agit du crédit d'impôt remboursable du Québec pour stage en milieu de travail qui permet à un employeur d'obtenir une aide fiscale lorsqu'il inscrit un employé salarié comme apprenti au PAMT.

Pour y être admissible, il faut que :

- L'employeur et le stagiaire (apprenti) aient conclu une entente avec Emploi-Québec.
- Le stagiaire (apprenti) soit un employé salarié de l'employeur.
- L'employeur obtienne une attestation de participation au PAMT d'Emploi-Québec.

Il est à noter que l'apprenti peut être un membre de la famille immédiate de l'employeur.

Le crédit d'impôt est remboursable : si l'employeur n'a pas d'impôt à payer au Québec, il peut quand même recevoir le crédit sous forme de remboursement. De plus, dans le cas des compagnies, le crédit d'impôt permet de réduire les acomptes provisionnels.

Voici un résumé des modalités administratives du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail :

| Paramètres | Apprenti / Stagiaire | Apprenti / Stagiaire personne immigrante | Apprenti / Stagiaire personne handicapée | |
|--|-----------------------|--|--|----------------|
| Nombre d'heures de travail du compagnon admissibles | 10 heures/semaine | 10 heures/semaine | 20 heures/semaine | |
| Salaire horaire maximal du compagnon | 30 \$/heure | | | |
| Nombre d'heures de travail de l'apprenti admissibles | 40 heures/semaine | 40 heures/semaine | 40 heures/semaine | |
| Salaire horaire maximal de l'apprenti | 18 \$/heure | | | |
| Plafond hebdomadaire (dépenses admissibles) | 600 \$/semaine | 600 \$/semaine | 750 \$/semaine | |
| Taux de crédit pour l'employeur | société par actions * | 24 % | 32 % | 32 % |
| | Particulier ** | 12 % | 16 % | 16 % |
| Crédit d'impôt maximum | société par actions * | 144 \$/semaine | 192 \$/semaine | 240 \$/semaine |
| | Particulier ** | 72 \$/semaine | 96 \$/semaine | 120 \$/semaine |

Source : Revenu Québec 2014

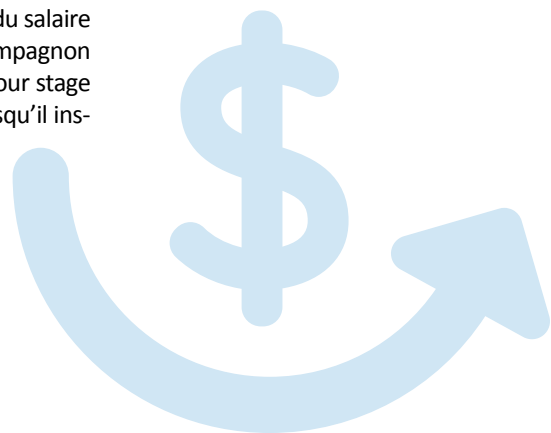
*Société par actions : compagnies/entreprises incorporées

**Particulier : particulier exploitant une entreprise individuelle ou en société de personnes

Inscription et information

Pour plus de renseignements sur le PAMT pour le métier d'ouvrier en production porcine, communiquez avec le Centre d'emploi agricole (CEA) de votre région ou contactez sans frais AGRICarières au 1 877 679-PAMT ou visitez le site www.agricarrieres.qc.ca

Pour de plus amples informations sur le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail et s'informer des dispositions législatives qui le concernent, [communiquez avec le Service de comptabilité et de fiscalité \(SCF\) de la fédération de l'UPA de votre région ou consultez le site Internet de revenu Québec à l'adresse : <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/societes/credits/creation/stage.asp>](#)



les efforts de l'entreprise pour qualifier sa main-d'œuvre sont reconnus puisqu'est offert un crédit d'impôt remboursable

